

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

OBJET

Modification de la
délibération en date du 15
novembre 2024

Avenant 1 à la convention
urbanisme – Autorisations du
droit des sols

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE

M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite au départ de l'agent en charge de l'urbanisme et de la prise en charge par les services de la Communauté de Communes ELAN de la moitié de la somme réclamée pour 2025 pour tenir compte des dossiers qui ont été instruits directement par la commune, il y a lieu de redélibérer pour signer l'avenant à la convention sans modification.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de l'avenant à la convention d'urbanisme – Autorisations du droit des sols 2023

Cet avenant a pour objectif de refixer les modalités de durée et les dispositions financières régis par la convention urbanisme-ADS pour l'exercice du service. Il permet de fixer la répartition du financement du service entre la communauté de communes et les communes adhérentes au service.

Les principales modifications de la convention de 2023 apportées par l'avenant n°1 sont :

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par courrier simple des parties à la date d'échéance de la convention avec un préavis de 6 mois.

Les communes participent au financement du service commun mutualisé selon les modalités suivantes :

Les charges générales (abonnement logiciel, frais de fonctionnement,...) : 100 % est à la charge de la communauté de communes

Les charges de personnel : 50 % à la charge de la communauté de communes et 50 % à la charge des communes.

Les 50 % des charges de personnel financées par les communes sont répartie entre elles selon l'activité de chacune des communes.

La facturation aux communes pour l'année N s'effectuera en début d'année N+1 sur la base des coûts N et de l'utilisation réelle du service en année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'avenant à la convention d'urbanisme – autorisation du droit des sols,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 10 mars 2026

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

Le Maire
Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260310-CONVURBA-DE

AVENANT 2024 N°1 à la Convention URBANISME - Autorisation Droit Des Sols (ADS) 2023

Préambule :

- Vu la loi ALUR du 24/03/2014
- Vu le CGCT, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
- Vu l'article L5211-4-2 du CGCT qui mentionne qu'un EPCI et une ou plusieurs communes membres peuvent créer un service commun pour gérer une activité en dehors des compétences transférées. La mise en commun implique un strict partage des coûts et ressources.
- Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme, définissent le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article R423-15 et R410-5 du code de l'urbanisme autorisant la Commune à confier par voie de convention, l'instruction de tout ou partie à une liste fermée de prestataires,
- Vu l'article R423-8 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,
- Vu la délibération n°2017/208 de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 13 décembre 2017, approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS) ;
- Vu la Loi ELAN, Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- Vu l'article L.112-8 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) précisant le droit pour toute personne de saisir par voie électronique (SVE) l'administration,
- Vu L'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN précise que « les communes dont le nombre total d'habitant est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ».
- Vu la délibération n°2023/090 de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 20 avril 2023, approuvant l'évolution de la convention URBANISME – Autorisation Droit des Sols (ADS).
- Vu la délibération n°2024/138 de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 19 septembre 2024, approuvant le Pacte Financier et fiscal.
- Vu la délibération n°2024/139 de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 19 septembre 2024, approuvant l'avenant 2024 n°1 de la convention URBANISME – Autorisation Droit des Sols (ADS).

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260310-CONVURBA-DE

Les élus communautaires et les élus communaux ont adoptés en décembre 2023 un Pacte financier et fiscal. Le Service Urbanisme-ADS est un service commun et mutualisé entre les communes issus des dispositions de l'article L5211-4 du Code général des Collectivités Territoriales. Il a fait l'objet d'une décision de financement dans le cadre du Pacte financier et fiscal.

Le présent avenant a pour objectif de refixer les modalités de durée et les dispositions financières régis par la Convention Urbanisme-ADS pour l'exercice du service.

Le présent AVENANT n°1 est établie entre

La **Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature** représentée par son président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération en Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020.

ET

La **Commune De NANTILLAT**....., représentée par son Maire en exercice, agissant au vu de la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2026.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet :

Le présent arrêté a pour objet d'annuler et remplacer les articles suivant de la Convention URBANISME-Autorisation Droit des Sols (ADS) 2023 :

- Article 14 – Date d'effet – durée – résiliation
- Article 15 – Dispositions financières

Article 2 – Nouvelle rédaction :

La nouvelle rédaction des articles, objet du présent avenant, est la suivante :

- Article 14 – Date d'effet – durée – résiliation

Le service Urbanisme-ADS de la Communauté de Communes instruit à compter de la date d'effet de la présente convention à savoir le 01 janvier 2024

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, renouvelable à échéance par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par courrier simple des parties à la date d'échéance de la convention avec un préavis de 6 mois.

- Article 15 – Dispositions financières

Les communes participent au financement du service commun mutualisé selon les modalités suivantes :

- Les charges générales (abonnement logiciel, frais de fonctionnement, ...) : 100% est à la charge de la Communauté de communes.
- Les charges de personnel : 50% à la charge de la CC et 50% à la charge des communes

Les 50% des charges de personnel financées par les communes sont réparties entre elle selon l'activité de chacune des communes.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

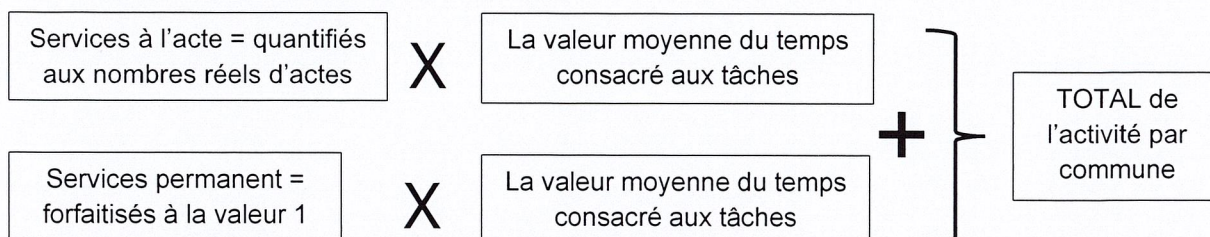
ID : 087-218710309-20260310-CONVURBA-DE

Les tâches ADS-Urbanisme sont réparties de la manière suivante :

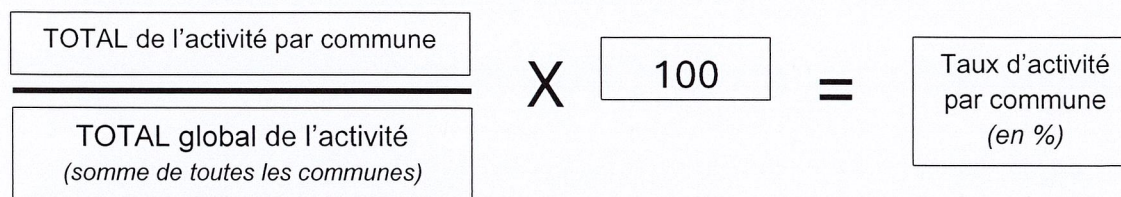
Service à l'acte	Valeur Temps	Service permanent forfaitisé et annuel	Valeur Temps
Certificat d'Urbanisme b - CUB	2,65	Suivi contentieux	2,65
Déclaration préalable - DP	5,3	Sitadel	0,53
Permis de construire - PC	7,95	Aide plateforme SVE	1,06
Permis de démolir - PD	5,3	Aide logiciel métier	1,06
Permis d'aménager - PA	10,6	Veille juridique	2,65
		Accompagnement technique et juridique	2,65
		Accompagnement des usagers	2,65
		Accompagnement des secrétaires de Mairies	2,65

La méthode de calcul est la suivante :

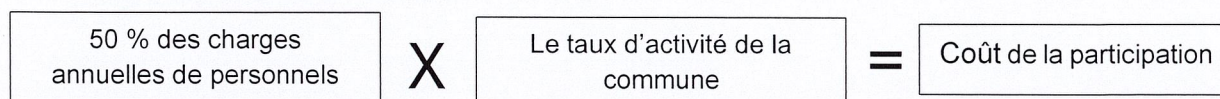
- Détermination de l'activité des communes



- Détermination du taux d'activité des communes



- Détermination de la participation des communes



La facturation aux communes pour l'année N s'effectuera en début d'année N+1 sur la base des coûts N et de l'utilisation réelle du service en année N.

Les modalités de financement pourront être amenées à évoluer selon des conditions préalablement prévues et votées par le Conseil communautaire. Un avenant à la présente convention sera alors établi.

Article 3 – Date d'effet – durée

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour la durée de la convention.

Article 4 – Litiges

Tout litige fera l'objet d'une procédure amiable avant toute procédure contentieuse. Dans le cas contraire, le Tribunal Administratif de Limoges est compétent.

Fait à Ambazac, le 09. mai. 2026

Communauté de Communes ELAN

Le président
Alain AUZEMERY

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 087-218710309-20260310-CONVURBA-DE

Commune de NANTLAT
Le Maire

Daniel PERROT

